

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES À LA MAISON DE L'ÉTUDIANT

Pour que la Maison de l'Étudiant reste un lieu agréable pour tous et que chacun puisse en profiter, l'ensemble des usagers (étudiants, associations étudiantes exerçant sur le campus une activité syndicale représentative ou une activité d'animation de la vie étudiante, public extérieur) des parties communes, salles de pratiques et locaux associatifs sont invités à respecter les règles suivantes :

- ▶ Respecter le règlement intérieur et la charte du savoir vivre ensemble de l'Université.
- ▶ Veiller au strict respect des usagers voisins en limitant les troubles et désordres de quelque nature que ce soit.
- ▶ Respecter les locaux, matériels et mobiliers, mis à disposition par l'Université.
- ▶ Respecter le matériel et le mobilier appartenant aux autres usagers et associations.
- ▶ Faire remonter auprès des agents de sécurité et dans la main courante les problèmes et/ou inquiétudes rencontrés.
- ▶ Respecter les horaires d'ouverture du bâtiment : du lundi au vendredi de 8h à 20h30.
- ▶ Respecter le code de la santé publique fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif.
- ▶ Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité du bâtiment :
 - Veiller à évacuer l'ensemble des déchets dans les conteneurs prévus à cet effet au rez-de-chaussée, en respectant les règles de tri sélectif. Pour des raisons d'hygiène, ils ne doivent pas être entreposés.
 - Respecter les capacités d'accueil des espaces. Au sein des locaux associatifs des premiers et seconds étages, la capacité d'accueil est fixée à 19 personnes.
 - Ne pas utiliser les sorties de secours, sauf en cas d'évacuation.
 - Veiller à fermer les portes et fenêtres des espaces occupés et à remettre l'ensemble des clés aux appariteurs du bâtiment au moment du départ.

- Ne pas entraver la circulation, le fonctionnement des portes et des évacuations.
- ▶ Ne pas entreposer d'objets dans les parties communes, même de manière temporaire. Les objets encombrants doivent être évacués dans la déchetterie la plus proche.
- ▶ Utiliser les équipements ou mobiliers, notamment les appareils électroniques, selon le respect de la réglementation en vigueur et des consignes d'utilisation.
- ▶ Les animaux ne sont pas tolérés : leur comportement peut nuire à la tranquillité des voisins à l'hygiène et à la salubrité des locaux.
- ▶ Pour tout affichage, utiliser les emplacements prévus à cet effet.

Plus précisément au sein des locaux associatifs :

- ▶ Ne pas installer de mobilier, notamment de mobilier d'assise, sans autorisation préalable de l'Université. En cas de non respect, l'Université pourra demander le retrait du mobilier non autorisé.
- ▶ Ne pas consommer d'alcool au sein des locaux, sous risque d'expulsion du local en cas de récidive après un avertissement.
- ▶ Procéder à un nettoyage régulier des locaux associatifs.
- ▶ Limiter l'affichage informatif et décoratif au simple usage de scotch et fixation temporaire. Les stickers sont proscrits.
- ▶ Veiller à limiter l'accès aux locaux aux personnes de confiance inscrites sur les listes communiquées aux appariteurs du bâtiment.
- ▶ Faire remonter auprès du SGACAC tout problème ou dégât au sein du local.
- ▶ Les associations partageant un local doivent établir d'un commun accord les modalités d'utilisation des locaux entre elles. Il est conseillé de rédiger et signer conjointement un document écrit fixant ces modalités et d'en fournir une copie au SGACAC. Il pourra par ailleurs être affiché dans le local. En cas de litiges, le SGACAC pourra être saisi pour arbitrage.